



**Résumé des commentaires et des résultats
du
processus de consultation de l'industrie
pour**

**Analyses biochimiques de sang (sang total, sérum et plasma) et d'urine en
laboratoire**

Solicitation No. 45045-140012/B



Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus d'engagement de l'industrie
4. Aperçu général de la rétroaction découlant du processus de participation de l'industrie
5. Résumé de la rétroaction et des résultats
6. Conclusion

1. Introduction

Le 19 mars 2015, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a publié une lettre d'intérêt sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO) dans le but d'entamer des consultations de l'industrie au nom de Statistique Canada. Dans le cadre de ces consultations, on a demandé aux participants de répondre par écrit à des questions touchant les aspects techniques des travaux devant être réalisés ainsi que la stratégie d'approvisionnement. Une ébauche de la demande de propositions (DP) préliminaire a été publiée. Celle-ci comportait l'énoncé des travaux, les critères d'évaluation et les critères de sélection.

Les consultations de l'industrie comportaient deux objectifs :

- a) obtenir des renseignements de l'industrie au sujet de ses intérêts, de ses capacités et de ses habiletés en matière d'analyses biochimiques sanguines en laboratoire (le sang total, le sérum et le plasma) et d'analyses biochimiques des urines en laboratoire exigées par Statistique Canada; et
- b) offrir à l'industrie l'occasion de fournir de la rétroaction au sujet de la stratégie d'approvisionnement.

Les participants étaient encouragés à poser des questions et formuler des commentaires en vue de recevoir de la rétroaction pouvant être intégrée au document d'appel d'offres, établissant ainsi un marché équitable et transparent pour les fournisseurs, favorisant la concurrence et obtenant la plus grande valeur pour le Canada.

La publication du présent document et de tout appel d'offres préliminaire connexe met fin au processus de consultation de l'industrie. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus ont été pris en compte lors de la finalisation de la stratégie d'approvisionnement qui devrait répondre aux besoins du gouvernement du Canada et être compatible aux pratiques normalisées de l'industrie.

2. Besoin

Statistique Canada souhaite obtenir des services de laboratoire médical, dentaire à l'appui de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS).

Statistique Canada souhaite obtenir les services d'un entrepreneur chargé d'effectuer des analyses biochimiques sur des échantillons et d'assurer des services d'entreposage pour les cycles 5 et 6 de l'ECMS.

2.1 Échantillons à analyser/Mesures

Le Canada n'a plus besoin d'analytes/de mesures des catégories 2 et 3 (urine) ni de certains analytes/de certaines mesures de la catégorie 1a (sang). Voilà pourquoi le Canada prévoit supprimer les mentions d'analytes/de mesures des catégories 2 et 3 (urine) de toute demande de propositions (DP) subséquente. Le Canada prévoit aussi supprimer plusieurs mentions d'analytes/de mesures de la catégorie 1a (sang) du Tableau 2, Analyse biochimique d'échantillons de l'appendice 1 de l'annexe A nécessitant une autorisation de tâches; y compris concentrations de folate dans les globules rouges, folate, profil de l'état thyroïdien, thyroestimuline et thyroxine libre.

De plus, toutes les exigences liées aux analytes/mesures seraient également supprimées de toute DP subséquente.

3. Processus d'engagement de l'industrie

Période d'engagement de l'industrie	<ul style="list-style-type: none">• Publication de la lettre d'intérêt : 19 mars 2015• Demande de réponses à la lettre d'intérêt : 26 mars 2015• Publication de la DP: juin 2015 (estimation).
Participants	Trois organisations ont répondu à la lettre d'intérêt : <ul style="list-style-type: none">➤ Bio-Test Laboratory inc.➤ Laboratoires médicaux Gamma-Dynacare.➤ LifeLabs Medical Laboratory Services Deux organisations ont participé aux séances individuelles : <ul style="list-style-type: none">➤ Bio-Test Laboratory inc.➤ Laboratoires médicaux Gamma-Dynacare.

4. Aperçu général de la rétroaction découlant du processus de participation de l'industrie

Le processus de consultation donnait l'occasion aux participants de prendre part au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations visant l'amélioration de l'ébauche de la demande de propositions (DP) préliminaire, puis en demandant des précisions techniques.

En général, les participants partageaient l'avis que l'ébauche de la demande de propositions préliminaire était équitable. De plus, leurs commentaires au sujet de l'énoncé des travaux, des critères d'évaluation et des critères de sélection étaient cohérents. En conséquence, le Canada a apporté les modifications nécessaires à certaines exigences spécifiques afin de régler les questions techniques, puis certains changements ont été apportés à la demande de propositions préliminaire pour traiter les principaux enjeux.

Ce document présente de façon détaillée la rétroaction obtenue au cours du processus de consultation de l'industrie et les résultats de l'ébauche de la demande de propositions préliminaire.

5. Résumé de la rétroaction et des résultats

Les questions suivantes ont été posées dans la lettre d'intérêt et les réponses correspondantes ont été fournies par l'industrie par écrit et dans les séances individuelles. Les questions de nature administrative ne sont pas incluses.

PARTIE 1 – Administratives	
PARTIE 2 – Énoncé des travaux	
2.1	<i>Veillez formuler un énoncé sur votre capacité à satisfaire aux exigences.</i>
Résultat	Trois (3) fournisseurs ont déclaré être en mesure de réaliser les travaux.
2.2	<i>Y a-t-il des aspects de l'Énoncé des travaux qui ne sont pas clairs?</i>
Répondants	<p>1. Pourriez-vous clarifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Canada fournira-t-il des lettres de transport prépayées pour le retour de boîtes d'expédition, d'enregistreurs de données, de spécimens et de rapports, le cas échéant? b) Le protocole d'élimination est ambigu lorsqu'il n'y a aucun volume résiduel après les essais. c) Devrons-nous entreposer les récipients vides? d) La matrice peut-elle être combinée afin de respecter les prescriptions d'essai lorsque le volume d'un tube ne suffit pas? Le volume mort de nos plus grands instruments est de 0,3 ml. e) Pourriez-vous indiquer la taille et le type des tubes à recevoir dans le cadre des étapes de traitement, et ce, pour les instruments et les échantillons? En ce qui a trait aux tubes, la taille du plus petit tube qu'il ne faut pas aliquoter de nouveau est de 12 x 75mm. Le format du code à barres est requis, le cas échéant, afin d'assurer la compatibilité avec le lecteur. <p>2. La raison pour laquelle les échantillons arriveront sans réquisition et sans renseignement au sujet du sexe et de la date de naissance n'est pas claire.</p>
Résultat	<p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. a) Les frais d'expédition de boîtes, d'enregistreurs de données et de spécimens seront assumés par le Canada. L'entrepreneur doit utiliser les renseignements sur le compte de messagerie, qui seront fournis par le Canada une fois le contrat accordé, pour effectuer le retour de boîtes d'expédition et de sachets réfrigérants, puis de spécimens, le cas échéant, à la biobanque de l'ECMS. Des enveloppes de retour prépayées seront fournies pour le retour d'enregistreurs de données, conformément aux modalités énoncées dans l'appendice 3 de l'annexe A, « Instructions d'expédition ». De plus, tous les rapports doivent être acheminés électroniquement, conformément aux modalités énoncées dans la section 11.0 « Environnement technique » de l'annexe A. b/c) Puisque le Canada compte fournir le volume d'échantillon optimal (aux fins de l'analyse initiale et d'une répétition) dans la plupart des cas, le Canada prévoit qu'il devrait toujours y avoir un volume résiduel suivant l'analyse biochimique de l'échantillon. Ce dernier devra être entreposé immédiatement après l'analyse. Lorsque le tube contient 0,3 ml de restes ou moins, le Canada envisage d'autoriser que l'échantillon résiduel soit entreposé à même le tube jusqu'à ce

	<p>qu'un porte-tubes complet soit rempli de tubes contenant moins de 0,3 ml de restes. Le Canada pourrait alors autoriser la destruction de l'ensemble du porte-tubes conformément aux procédures présentées dans l'appendice 2 de l'annexe A, « Instructions et formulaire de demande de destruction d'échantillon de l'ECMS ».</p> <p>d) Oui, la matrice peut être combinée jusqu'à un volume de 1,8 ml lorsque les échantillons sont de la même taille. Par contre, les combinaisons doivent accompagner l'offre, conformément aux dispositions de la section 6.2 « Analyse biochimique d'échantillons » de l'annexe A.</p> <p>Également, les analytes/mesures présentées dans l'appendice 1 de l'annexe A, tableau 1, paramètres d'analyse biochimique d'échantillons (catégorie 1) constituent les analytes de Statistique Canada et ne peuvent pas être combinées aux analytes/mesures du tableau 2, paramètres d'analyse biochimique d'échantillons autorisés (catégorie 1a) soit les analytes clients pouvant être modifiés, à moins d'indication contraire dans toute DP subséquente. Si les analytes/mesures ne correspondent pas à la même taille d'échantillon, l'entrepreneur peut utiliser le volume <u>résiduel</u> de tout autre tube reçu dans la même matrice affichant les mêmes huit premiers chiffres du code à barres (qui correspondent au répondant).</p> <p>e) Le Canada a l'intention de fournir les renseignements du catalogue de tubes pour toute DP subséquente. Le Canada envisage d'utiliser des tubes CryoElite de Wheaton de 2,0 ml pour les catégories 1 et 1a. En outre, le Canada compte utiliser des codes à barres linéaires (code 128) au lieu des codes à barres bidimensionnels.</p> <p>2. Le Canada n'enverra pas de réquisition avec les échantillons; comme les analyses ne sont pas diagnostiques, elles ne seront pas ordonnées par un médecin et leur interprétation n'est pas exigée du laboratoire. De plus, conformément aux modalités de la <i>Loi sur la statistique</i>, un seul identificateur sera fourni. Au besoin, le Canada peut accorder une dérogation pour les conditions d'agrément des laboratoires.</p>
2.3	<p><i>Même si les analyses ne sont pas demandées à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, est-il clairement indiqué dans l'Énoncé des travaux provisoire que tous les échantillons expédiés au laboratoire doivent être analysés puisque le répondant ne peut fournir d'autres échantillons et que les résultats doivent être valides?</i></p>
Répondants	<p>1. Il est clair qu'aucun autre échantillon ne peut être obtenu des répondants et que les résultats doivent être valides. Il est toutefois important de noter que les problèmes qui échappent au contrôle du laboratoire (c.-à-d. les problèmes de transport et d'emballage) doivent être traités.</p> <p>a) Le Canada a-t-il déjà offert de tels services? Si oui, s'est-il produit des erreurs humaines ou des fuites lors du transport ou en raison de celui-ci?</p> <p>b) Quel est le protocole à suivre lorsque le volume n'est pas suffisant pour réaliser l'analyse en raison de dommages ou de fuites?</p>

Résultat	<p>Par le passé, le Canada a effectué des services d'analyse biochimique d'échantillons pour l'ECMS dans le cadre des cycles 1 à 4. Des retards de livraison se sont produits, cependant l'énoncé des travaux comporte une série de régulations de sorte à assurer que chaque envoi est reçu en bon état.</p> <p>Quand cela est possible, le Canada compte utiliser des attaches de sûreté numériques pour les boîtes d'envoi de catégories 1 et 1a. Le Canada n'a jamais été témoins de fuites dans ces envois.</p> <p>En cas de volume insuffisant en raison de fuites, etc., l'entrepreneur doit en informer le Canada conformément aux instructions d'expédition énoncées dans l'appendice 3 de l'annexe A. Le Canada compte fournir approximativement 13 « codes sans résultat » à l'entrepreneur aux fins de la signalisation de tels problèmes.</p>
2.4	<p><i>Le Canada a l'intention d'attribuer un contrat à un (1) entrepreneur ayant au plus deux (2) laboratoires où les services nécessaires pour les échantillons de catégorie 1 seraient exécutés. Veuillez formuler des commentaires concernant la faisabilité et la pertinence d'une telle approche.</i></p>
Répondants	<p>1. a) Afin d'obtenir le meilleur prix possible, nous croyons qu'il est préférable d'accorder un contrat à un entrepreneur ayant un laboratoire. L'utilisation de plus d'un laboratoire introduirait d'autres variables qui pourraient nuire à la normalisation des résultats. Par exemple, bien que la fourchette établie puisse être respectée, étant donné que l'équipement d'analyse diffère d'un laboratoire à un autre, les résultats présenteront différents degrés de précision et de sensibilité. Cela exercerait un impact supplémentaire sur les épreuves de compétence.</p> <p>b) Les entrepreneurs pourraient-ils soumissionner pour des essais spécifiques au lieu de l'ensemble des essais?</p>
Résultat	<p>Le Canada compte maintenir l'obligation qu'un contrat soit accordé à un (1) entrepreneur, ayant un maximum de deux (2) laboratoires, qui effectuerait les services pour les échantillons de catégorie 1.</p> <p>En ce qui concerne les réponses fournies, le Canada apporte les précisions suivantes :</p> <p>1. a) Comme il a été mentionné dans la partie 4, section 1.1.3, article MR-1 de l'ébauche de la DP préliminaire, le Canada compte autoriser un maximum de deux laboratoires pour les catégories 1 et 1a. Le Canada prévoit retirer toutes les analyses d'échantillons de catégorie 2 et 3 de tout appel d'offres préliminaire connexe. Plus précisément, comme les instruments et les méthodes d'analyse biochimique d'échantillons, y compris les combinaisons, doivent être uniformes pour la durée du contrat, le ou les laboratoires proposés pour chaque analyte/mesure doivent effectuer l'analyse de ces essais/mesures pour la durée du contrat.</p> <p>b) Comme il est précisé dans la partie 4, section 1.1.3, article MR-1 de l'ébauche de la DP préliminaire, le soumissionnaire doit être en mesure d'effectuer l'analyse biochimique de tous les essais de la catégorie 1 présentés dans l'appendice 1 de l'annexe A. Le Canada prévoit supprimer toutes les mentions d'analyse d'échantillons des catégories 2 et 3 de toute DP subséquente, ce qui veut dire que ces exigences seraient supprimées de l'article MR-1. En outre, tous les analytes/mesures définis dans la catégorie 1a seront facultatifs et seront donc inclus comme critères d'évaluation techniques cotés. Le Canada n'a pas l'intention d'accorder des contrats multiples à des entrepreneurs multiples pour des essais spécifiques.</p> <p>De plus, le Canada a l'intention de réviser les critères de sélection.</p>

2.5	<p>Statistique Canada envisage de limiter à un (1) le nombre de laboratoires où les services nécessaires pour les échantillons de catégorie 2 et 3 seraient exécutés. Veuillez formuler des commentaires concernant la faisabilité et la pertinence d'une telle approche.</p>
Répondants	<p>1. Les essais à l'iode seront analysés par un seul laboratoire en raison des exigences techniques reliées à de tels essais. L'analyse des électrolytes urinaires peut également être effectuée par ce laboratoire.</p> <p>L'analyse des électrolytes urinaires (sodium et potassium) serait normalement effectuée dans un laboratoire central, étant donné qu'il s'agit d'une analyse de routine qu'un laboratoire médical offrant tous les services effectuerait à répétition dans un seul laboratoire. Les essais à l'iode sont moins courants et certains laboratoires médicaux effectueraient ces essais dans un laboratoire distinct, spécialisé dans les analyses à faible demande. Il serait alors plus facile d'effectuer les essais à l'iode dans un laboratoire autre que celui où s'effectue l'analyse des électrolytes urinaires.</p> <p>L'organisation de deux services de laboratoire travaillant avec des échantillons de catégorie 2 serait relativement simple du fait que les tubes recueillis pour l'analyse des électrolytes et ceux pour les essais à l'iode ne sont pas les mêmes. Pour les échantillons de catégorie 3, soit un tube distinct peut être recueilli pour l'iode (comme pour la catégorie 2), soit l'échantillon peut être divisé dès son arrivée au laboratoire.</p> <p>Il a été proposé d'effectuer les essais à l'iode dans un autre laboratoire, qui n'est pas un laboratoire, mais plutôt un laboratoire de référence, afin de répondre aux exigences, et d'y envoyer les trois analyses de catégories 2 et 3. Actuellement, les volumes d'iode exigés sont très bas. Le laboratoire de référence effectue donc ces essais et participe aux épreuves de compétences. Les laboratoires de référence n'ont toutefois pas 10 participants comparables.</p> <p>2. Les services de catégories 2 et 3 peuvent être effectués dans un seul laboratoire. Nous souhaitons recommander de continuer à envoyer les échantillons aux deux laboratoires proposés et ainsi éliminer la possibilité de compromettre le spécimen.</p> <p>3. Afin d'obtenir le meilleur prix possible, les répondants croient qu'il est préférable d'accorder un contrat à un laboratoire.</p>
Résultat	<p>Le Canada prévoit supprimer toutes les mentions d'analyse d'échantillons des catégories 2 et 3 de toute DP subséquente, ce qui veut dire que ces exigences seraient supprimées de de tout appel d'offres préliminaire connexe.</p>

2.6	<p>Comme il est indiqué dans l'Énoncé des travaux provisoire, les échantillons ne seront envoyés qu'avec des codes à barres anonymes composés d'un numéro d'identification de clinique de 8 chiffres et d'un numéro d'identification de test de 3 chiffres. Aucune demande ni information pour valider les résultats (par exemple, l'âge et le sexe) ne seront transmises au laboratoire avec les échantillons. Veuillez formuler des commentaires concernant tout défi que votre entreprise/laboratoire pourrait avoir à relever pour exécuter les travaux décrits?</p>
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation appropriée nous permet d'offrir des résultats avec un seul identifiant. Par contre, conformément aux exigences réglementaires, deux identifiants sont requis sur tous les spécimens afin d'assurer que les spécimens sont identifiés de façon exacte lors de la saisie de données. De même, les intervalles de référence dépendent du sexe et de l'année de naissance. <ol style="list-style-type: none"> a) Pourriez-vous préciser comment l'on réagit aux résultats critiques? b) Pourriez-vous fournir un numéro de client privé? Par exemple, serait-il possible d'ajouter une forme ou une notation afin d'indiquer le numéro de client? 2. Nous sommes en mesure de traiter les échantillons conformément aux modalités dans l'énoncé des travaux. Nous souhaitons recommander que tous les échantillons soient expédiés avec une réquisition et que la date de naissance et le sexe soient indiqués. Il est fortement recommandé de joindre une réquisition aux envois, car celle-ci permet de réduire les erreurs d'identification de spécimens. La saisie de la date de naissance et du sexe permet de fournir des renseignements exacts au sujet des fourchettes de référence. Si la date de naissance ou le sexe ne sont pas fournis, le système publiera l'ensemble des fourchettes en commentaires; les rapports risquent de devenir longs et les résultats anormaux risquent de ne pas être détectés. <p>Pour les travaux proposés, on recommande de fournir le code d'identification de la clinique ainsi que la date de naissance du participant.</p> 3. Les étapes de traitement changeront en raison de la méthode d'identification des tubes et de l'absence de documents acheminés au laboratoire. Cette exigence peut être remplie. Toutefois, une forme de communication électronique sera exigée du laboratoire pour chaque envoi au laboratoire. Cela est nécessaire pour valider le nombre d'échantillons reçus. Par exemple, si dix échantillons sont expédiés et le laboratoire prétend en avoir reçu seulement sept, sans chaîne de traçabilité, il peut se produire un problème opérationnel.

<p>Résultat</p>	<p>Le Canada n'a pas l'intention d'inclure une réquisition lors de l'envoi d'échantillons.</p> <p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Voir la question 2.2, résultat 2. <ol style="list-style-type: none"> a) Le Canada possède un ensemble de mesures prédéfinies, ou intervalles de référence, qui sont considérées comme critiques et qui peuvent être communiquées aux répondants. Ces fourchettes seront fournies au laboratoire lorsque le contrat sera accordé. Si un résultat se situe à l'intérieur de ces fourchettes, le Canada demandera au laboratoire d'effectuer une deuxième analyse, soit une analyse de confirmation. L'entrepreneur devra alors envoyer un courriel au responsable technique afin de confirmer que les résultats ont été répétés et validés. Ensuite, Statistique Canada déterminera et mettra en œuvre les prochaines étapes afin d'informer le répondant, le cas échéant. b) Le Canada a l'intention d'envoyer une lettre de transport précisant les détails de l'envoi, et ce, pour chaque envoi. Le Canada enverra également l'échéancier d'expédition du centre d'examen mobile (CEM) au laboratoire, conformément aux dispositions prévues dans l'appendice 3 de l'annexe A, « Instructions d'expédition ». L'entrepreneur peut formuler des commentaires au sujet de l'échéancier dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'échéancier. L'échéancier d'expédition peut être révisé au besoin et approuvé par le responsable technique. 2. Voir la question 2.2, résultat 2. 3. L'entrepreneur est responsable de l'état des échantillons lorsque ceux-ci sont en la possession de ses laboratoires. Comme il a été mentionné ci-dessus, le Canada inclura dans l'expédition une lettre de transport comportant les renseignements au sujet des tubes expédiés. Comme il est précisé dans l'appendice 3 de l'annexe A, « Instructions d'expédition », l'entrepreneur devra accuser réception de la livraison et indiquer s'il y a un problème touchant l'envoi. L'entrepreneur doit également envoyer un fichier de rapprochement pour les échantillons reçus, incluant un fichier Excel ou Comma Separated Values (CSV) de la lecture des étiquettes/codes à barres individuels des échantillons.
------------------------	---

2.7	<p><i>Est-ce qu'il serait possible pour votre laboratoire d'expédier (transport de marchandises dangereuses) certains échantillons (conformément à l'appendice 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux) à la biobanque de l'ECMS à la fin de la période de collecte, soit de décembre 2018 pour le cycle 5 jusqu'à la fin du contrat le 31 janvier 2019 pour le cycle 5. Veuillez formuler des commentaires concernant la faisabilité et la pertinence d'une telle approche.</i></p>
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui, notre laboratoire agréé peut expédier des échantillons à la biobanque de l'ECMS après la période de collecte. <ol style="list-style-type: none"> a) Pour que nous puissions formuler notre réponse et calculer les coûts, pourriez-vous estimer la quantité potentielle d'échantillons et la quantité potentielle d'expéditions? b) Combien y aura-t-il de demandes? Comment procéder? Nous comprenons que 60 heures seront accordées pour ces tâches. Y aura-t-il une seule demande d'élimination? Les demandes d'élimination se feront-elles par lot? 2. Nous pouvons expédier les échantillons à la biobanque de l'ECMS après la période de collecte. Par contre, étant donné le grand nombre d'échantillons, nous croyons qu'il serait préférable d'expédier les échantillons tous les mois.
Résultat	<p>Le Canada a l'intention de maintenir l'obligation selon laquelle le laboratoire agréé doit expédier (transport des marchandises dangereuses) certains échantillons (conformément à l'appendice 3 de l'annexe A, « Énoncé des travaux ») à la biobanque de l'ECMS après la période de collecte, d'analyse et d'entreposage.</p> <p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. a) La taille de l'échantillon par mesure/tube est présentée dans l'appendice 1 de l'annexe A. De plus, la quantité estimée de tubes à entreposer, expédier ou détruire est fournie dans le tableau « Taux mensuel définitif des échantillons additionnels entreposés », sur la feuille de soumission financière. En ce qui concerne l'expédition, le Canada compte apporter des précisions dans tout appel d'offres préliminaire connexe au sujet du nombre de boîtes, etc. b) Le responsable technique émettra une autorisation des tâches à la fin du cycle, ou de la période d'entreposage des échantillons additionnels, demandant au laboratoire de détruire les échantillons ou de les expédier à la biobanque de l'ECMS. L'estimation de 60 heures constitue le critère d'évaluation pour ce travail. Plus ou moins d'heures pourraient toutefois être requises. En outre, tous les codes à barres des porte-tubes et des tubes doivent être lus avant l'envoi. Généralement, une demande sera envoyée pour soit expédier les échantillons restants à la biobanque de l'ECMS, soit éliminer les échantillons à la fin du cycle. Durant la période de collecte et d'analyse, le Canada compte limiter à cinq le nombre de demandes pour éliminer les porte-tubes remplis ou ceux comportant des échantillons de 0,3 ml ou moins dans chaque tube. 2. Chaque cycle de l'ECMS est d'une durée de trois ans; les deux premières années regroupent la collecte, l'analyse et l'entreposage, puis la troisième année est strictement réservée à l'entreposage. À la fin de la troisième année, ou la période additionnelle d'entreposage, une demande d'élimination ou d'expédition ponctuelle devra être formulée par l'entremise d'une autorisation des tâches.

2.8	Les délais pour retourner les résultats sont-ils adéquats pour l'ensemble des analytes/mesures, y compris l'iode?
Répondants	Aucune préoccupation n'a été soulevée.
Résultat	Le Canada a l'intention de maintenir les délais d'exécution fixés dans l'appendice 1 de l'annexe A de l'ébauche de la DP préliminaire.
2.9	<p>Aux fins de la présente enquête, le volume de sang et d'urine disponible est limité.</p> <p>A. Êtes-vous en mesure d'analyser les analytes ou groupes d'analytes avec le volume (minimal et optimal) disponible selon la matrice fournie à l'annexe A?</p> <p>B. Quel(s) autre(s) regroupement (s) d'analytes recommanderiez-vous?</p> <p>C. Est-ce que le volume et le(s) groupe(s) d'analyte devraient être imposés?</p>
Répondants	<p>1. A. Oui, il faudrait toutefois « regrouper des analyses dans le même tube lorsque les tailles et les matrices sont les mêmes... », comme il est mentionné à la page 54 du document d'appel d'offres préliminaire.</p> <p>B. Nos instruments sont installés de sorte à réaliser de multiples analyses sur un seul échantillon à l'aide du système Modular Pre-Analytcs. Nous pourrions donc effectuer les analyses suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lipides à jeun/non à jeun 2. Substances chimiques 3. Thyroïde 4. Ferritine 5. B12 6. Apolipoprotéines 7. Insuline 8. Acide folique <p>... sur un échantillon comportant au moins 1,2 ml de sang, obtenu en combinant les échantillons de sérum des nombreux tubes correspondant à ces analyses, comme il est indiqué dans l'appendice 1 de l'annexe A.</p> <p>La protéine C réactive de sensibilité élevée requiert une aliquote distincte de 1 ml de sérum et ne peut être combinée à d'autres analyses. Par contre, l'instrument fonctionne avec aussi peu que 0,8 ml (incluant la répétition). Les volumes minimums de sérum prélevés devraient nous permettre de respecter le volume minimal requis.</p> <p>Si nous combinons les lipides non à jeun et les substances chimiques, nous pouvons utiliser le volume résiduel de 0,7 ml, prévu pour les lipides non à jeun, pour l'analyse de la protéine C réactive à sensibilité élevée.</p> <p>Nous pouvons effectuer les analyses de PTH et d'homocystéine avec un seul échantillon de plasma de 0,8 ml. Ce volume minimal correspond au volume minimal des deux tubes distincts réservés à la collecte de plasma pour ces analyses.</p> <p>2. C. Nous recommandons qu'un volume additionnel soit prélevé sur les échantillons.</p> <p>3. A. Les volumes de sang et d'urine ainsi que les groupements d'analyses ne sont pas adéquats.</p>

	<p>Nous ne sommes pas en mesure d'effectuer des analyses pour tous les analytes ou groupes d'analytes avec les volumes déterminés dans l'Annexe A, étant donné que nous ne sommes actuellement pas autorisés à effectuer tous les essais. Pourtant, à notre avis, faire une demande d'autorisation est un exercice administratif. De plus, nous ne pouvons pas fournir les résultats des essais de performance pour toutes les mesures. Cela dit, tous les essais sont facilement disponibles et nous ne sommes pas inquiets de notre habileté technique à répondre aux exigences.</p> <p>B. Nous recommandons de grouper toutes les analyses des lipides et de la protéine C-réactive hautement sensible avec les analyses chimiques. La ferritine, la vitamine B12, le TSH, la thyroxine libre et le sérum de folate peuvent être groupés ensemble. De plus, l'usage de tubes rouges est très bien, toutefois le sérum devra être transféré dans un autre tube pour les manipulations de l'analyseur.</p> <p>C. Nous aimerions voir imposer un minimum de 1 ml pour chaque groupe d'analytes. Par ailleurs, pourriez-vous nous dire si l'échantillon de volume optimal sera toujours disponible?</p>
<p>Résultat</p>	<p>Le Canada a l'intention d'imposer la Catégorie supplémentaire de groupement d'analytes 1a : la ferritine et la vitamine B12. Le Canada a aussi l'intention d'inclure des analytes supplémentaires dans le tableau 2, Analyse biochimique autorisée d'un échantillon (Catégorie 1a) en tant que service optionnel.</p> <p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <p>1. A. Dans la mesure du possible, le Canada a l'intention d'envoyer le volume d'échantillon optimal au laboratoire à des fins d'analyses. Le volume d'échantillon optimal est destiné à l'analyse initiale ainsi qu'à une répétition, si nécessaire.</p> <p>Comme il est stipulé dans l'énoncé de travail, le laboratoire pourrait regrouper quelques essais lorsqu'il s'agit des mêmes tailles et matrices d'échantillon. Dans le but de faciliter les combinaisons possibles, Canada a l'intention d'indiquer quels tests peuvent être combinés pour toute DP potentielle. Les combinaisons choisies devront être précisées avec la proposition et complétées dans le volume matricielle disponible, tel que détaillé dans l'article 6.2 Analyse d'échantillons biochimiques de l'annexe A. Si le volume minimal est fourni ou pour d'autres situations occasionnelles, le Contracteur peut utiliser le volume résiduel de n'importe quels tubes reçus provenant de la même matrice pour les mêmes 8 premiers chiffres (qui sont spécifiques au répondant) de l'étiquette à code à barres.</p> <p>B. Plus précisément, la ferritine et la vitamine B12 seront combinées puisqu'elles seront imposées en tant que groupement d'analytes supplémentaire relevant de la Catégorie 1a – Analyse biochimique autorisée d'un échantillon. Le Canada entend éliminer la thyroïde et le sérum de folate de toute DP éventuelle.</p> <p>Les lipides à jeun, les apolipoprotéines et l'insuline ne peuvent pas être combinés avec les autres analytes/mesures énumérées puisqu'ils n'ont pas la même taille d'échantillon. Toutefois, les lipides à jeun et l'insuline peuvent être combinés ensemble puisqu'ils ont la même taille d'échantillon.</p> <p>Les lipides non à jeun/analyse chimique peuvent être combinés.</p> <p>Pour des protéines C-réactives hautement sensibles, seule une quantité de</p>

	<p>0,5 ml à 0,6 ml (un extra de 10 % selon les indications de l'Appendice 5 à l'Annexe A) sera fournie. Toutefois, le Canada a l'intention de permettre la réaffectation de volumes restants d'un groupement d'analytes à un autre si le groupement est dans la même matrice.</p> <p>Pour la PTH et l'homocystéine, seule une quantité de 0,5 ml sera fournie (chacune). Ces dernières ne peuvent être combinées puisqu'elles ne proviennent pas du même tableau d'échantillons.</p> <p>2. C. Des centaines d'analyses sont effectuées sur des échantillons de sang et d'urine recueillis lors d'une visite <u>unique</u> d'un répondant/participant à l'ECMS effectuée dans une clinique mobile. Statistique Canada exige les services d'un contractant afin d'effectuer une portion de ces analyses. Pour cette raison, nous sommes limités par rapport au volume de l'échantillon disponible pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et nous ne pouvons donc pas envoyer ou recueillir des volumes supplémentaires selon le Comité d'éthique de la recherche (CER).</p> <p>3. A. Comme le contrat ne sera pas attribué seulement pour des essais déterminés, mais pour tous les essais, l'entrepreneur doit participer à des essais d'aptitude pour toutes les analytes/mesures de sang de Catégorie 1 exigées et présentées dans le tableau 1, Paramètres de l'analyse biochimique de l'échantillon de base, de l'Appendice 1 à l'Annexe A.</p> <p>B. Comme mentionné ci-dessus, la ferritine et la vitamine B12 seront combinées puisqu'elles seront imposées en tant que groupement d'analytes supplémentaire dans la Catégorie 1a, Analyse biochimique autorisée d'un échantillon. Le Canada entend retirer le TSH, la thyroxine libre et le sérum de folate de toute éventuelle DP.</p> <p>Les lipides non à jeun, les protéines C-réactives hautement sensibles et le tableau chimique pourraient être combinés puisqu'ils ont la même taille d'échantillonnage et proviennent tous du tableau 1, Paramètres de l'analyse biochimique de l'échantillon de l'Appendice 1 à l'Annexe A.</p> <p>De plus, le Canada fournira des échantillons aliquotes provenant des tubes rouges dans des tubes Cryovial de 2,0 ml pour les échantillons des catégories 1 et 1a qui seront fournis au laboratoire. Le Canada fournira l'information catalogue du tube pour toute éventuelle DP. Le Canada envisage d'utiliser des tubes CryoElite de Wheaton de 2,0 ml pour les catégories 1 et 1a.</p> <p>C. Veuillez voir Résultat 2(c) ci-dessus. Puisque les volumes sont très limités dans le cadre de cette étude, nous ne pouvons pas imposer une quantité minimale par échantillon. L'échantillon de volume optimal devrait être offert pour environ 90 à 95 % des échantillons.</p>
--	---

2.10	<i>Est-ce que l'exigence d'entreposer les surplus d'échantillons au même endroit que l'analyse a été effectuée jusqu'au 31 juillet 2019 pour le cycle 5 et jusqu'au 31 juillet 2021 pour le cycle 6 est difficile à respecter?</i>
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> Étant donné le volume des échantillons, l'entreposage des restes d'échantillons est difficile à satisfaire. Nous suggérons de retourner les restes d'échantillons sur une base mensuelle. De plus, veuillez préciser le but d'entreposer les échantillons étant donné qu'il pourrait y avoir un problème avec l'intégrité de l'échantillon puisque certains essais sont moins sensibles sur les échantillons entreposés pendant une longue période.
Résultat	<p>Le Canada a l'intention de conserver l'exigence relative à l'entreposage des restes d'échantillons au même endroit où l'échantillon est analysé jusqu'au 31 juillet 2019 pour le cycle 5 et jusqu'au 31 juillet 2021 pour le cycle 6.</p> <p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Canada exige que les volumes résiduels soient entreposés au cas où il faudrait refaire une analyse ou il y aurait un problème avec les résultats. En outre, le Canada pourrait choisir de procéder à d'autres analyses plus tard. <p>Le Canada comprend que l'intégrité des échantillons sera réduite avec le temps, mais il exige tout de même que les échantillons soient entreposés comme précisé dans la ébauche de la (DP) préliminaire.</p>

2.11	<p><i>Est-ce que toutes les données de vos instruments d'analyse peuvent être directement transférées en format Excel? Y a-t-il une raison pour laquelle vous devrez saisir les données manuellement, de la réception des échantillons jusqu'à la destruction? Par exemple, est-il possible de numériser l'identificateur? Avez-vous besoin de changer les tubes pour effectuer les analyses ou envoyer les résultats?</i></p>
<p>Répondants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les données provenant des instruments d'analyse sont entreposées au sein de notre Système de gestion de l'information des laboratoires (SGIL) et ces données peuvent être exportées, formatées et cryptées selon les exigences du fichier Excel demandé à partir d'un seul ordinateur. L'entreposage des résidus d'échantillons pourrait exiger une entrée manuelle de certaines données si tous les tubes (~16/individuel) doivent être entreposés jusqu'à ce qu'une procédure de destruction dirigée soit demandée. Cependant, l'entrée manuelle de données est limitée aux échantillons déplacés à la main dans un congélateur. Les congélateurs utilisent un SGIL séparé afin de numériser les échantillons. 2. Les résultats peuvent être rapportés sous format Excel ou par le biais d'un rapport électronique. Nous sommes en mesure de vous approvisionner en tubes pour la collecte, toutefois, si le Canada exige d'utiliser plus de tubes, nous pourrions alors vous accommoder. 3. Les données provenant des outils d'analyses pourraient devoir être transférées à notre SGIL, qui aura ensuite la capacité de transformer le tout en format Excel. Pour y parvenir, nous aurions besoin d'entrer les données manuellement dans le SGIL. Parallèlement, nous avons communiqué avec nos vendeurs d'instruments et ils sont persuadés qu'ils arriveront à personnaliser leur logiciel, permettant aux données d'être extraites directement des analyseurs. Nous aurons peut-être besoin de changer des tubes, selon le volume reçu, afin d'effectuer les analyses. Pour ce qui est de savoir précisément quelle entrée de données est nécessaire, nous nous penchons actuellement sur la question et ne pouvons fournir une réponse pour le moment. Sur le plan conceptuel, cette discussion a eu lieu et les analyseurs peuvent entreposer des données brutes; il s'agit plutôt d'une question d'extraction. Pourriez-vous préciser si les fichiers CSV seraient acceptables, plutôt que les fichiers Excel?
<p>Résultat</p>	<p>Le Canada entend conserver l'exigence voulant que toutes les données tirées des instruments d'analyses soient directement transférées au Canada dans un fichier de format Excel.</p> <p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Pour les catégories 1 et 1a, le Canada fournira les tubes. Ce dernier a l'intention de fournir les renseignements du catalogue de tubes pour toute DP subséquente. Le contractant ne doit pas utiliser d'autres tubes que ceux qui sont fournis pour les échantillons de catégories 1 et 1a. Le Canada prévoit retirer toutes les analyses d'échantillons de catégorie 2 et 3 de tout appel d'offres préliminaire connexe. Toutes les exigences reliées à ces catégories seraient supprimées de tout appel d'offres préliminaire connexe. 3. Le Canada fournira les fichiers de format CSV et Excel.

2.12	<p>Statistique Canada pourrait ajouter le folate dans le sérum ou effectuer seulement l'analyse connexe.</p> <p>A. Votre laboratoire peut-il effectuer cette analyse? Dans l'affirmative, selon quel niveau de précision minimale et plage analytique?</p> <p>B. Pouvez-vous fournir une estimation du volume minimal et optimal nécessaire pour effectuer l'analyse du taux de folates sériques? Veuillez tenir compte du fait que le volume de sang disponible est très limité, comme il est indiqué à l'annexe A.</p> <p>C. La combineriez-vous avec un autre test (taille de l'échantillon – 6020)? Dans l'affirmative, lequel?</p>
Répondants	<p>1. A. L'analyse folique dans le sérum peut être effectuée dans notre laboratoire. Le volume minimal pour un seul essai est 0,5 ml. Le taux de précision pour les échantillons contenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> < 5 nmol/L = 0,5 nmol/L <input type="checkbox"/> 5 nmol/L ou plus = 10 % <p>B. Le sérum de folate pourrait être analysé dans le même échantillon de 1,2 ml sur lequel les essais suivants ont été effectués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lipides à jeun / non à jeun <input type="checkbox"/> Analyse chimique <input type="checkbox"/> L'état thyroïdien <input type="checkbox"/> La ferritine <input type="checkbox"/> La vitamine B12 <input type="checkbox"/> Les apolipoprotéines <input type="checkbox"/> L'insuline <p>2. A. Nous pouvons effectuer l'analyse avec une étendue recommandée de 0,4 ml.</p> <p>B. Oui, puisque le volume minimal est de 0,4 ml.</p> <p>C. Nous pouvons effectuer de 5 à 10 essais avec un tube SST de 5,0 ml.</p> <p>3. Nous pourrions effectuer l'essai à l'aide du sérum de folate en nous basant sur les volumes indiqués dans l'Annexe A. Nous le combinerions avec la vitamine B12, la ferritine et le TSH. Nous attendons des nouvelles de nos vendeurs pour en savoir plus sur le taux de précision minimal et l'étendue analytique.</p>
Résultat	Le Canada entend retirer le sérum de folate de toute DP éventuelle.

2.13	<p>Le volume de sang total des folates érythrocytaires indiquée à l'appendice 1 de l'annexe A est très petit.</p> <p>A. Avez-vous un volume suffisant pour fournir un résultat? Le cas échéant, savez-vous que vous n'avez pas à effectuer un test d'hématocrite pour déterminer le taux de folates érythrocytaires puisqu'il sera déterminé après l'envoi des résultats préalables connexes à l'autorité technique?</p> <p>B. Si vous n'avez pas besoin d'effectuer un test d'hématocrite, est-ce que le volume prévu est adéquat?</p>
Répondants	<p>1. Nous recueillons 4,0 ml lorsque nous faisons l'analyse des globules rouges. La concentration en folate des globules rouges exige 3,0 ml afin de fournir un résultat. Le volume est moindre que celui que nous demandons habituellement.</p>
Résultat	<p>Le Canada entend retirer la concentration en folate des globules rouges de toute DP éventuelle.</p>
2.14	<p>Est-ce que toutes les analyses peuvent être effectuées dans les tubes reçus ou les échantillons devront être transférés dans un autre type de contenant?</p>
Répondants	<p>1. Des analyses pourraient être réalisées dans les tubes comme ils ont été reçus, mais elles dépendront de la taille du tube. La taille minimale du tube pouvant être utilisée pour une application directe sur les instruments est de 12 x 75mm.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, les échantillons d'urine utilisés pour les essais à l'iode et pour les analyses d'électrolytes (sodium et potassium) pourraient être reçus dans des tubes séparés afin de permettre d'obtenir des résultats plus rapidement pour les électrolytes ainsi qu'une analyse plus ciblée par rapport à l'essai à l'iode.</p> <p>Si la seule exigence de laboratoire pour les échantillons de catégories 2 et 3 demeure, nous nous attendons à pouvoir nous y conformer sans avoir à transférer les échantillons dans un contenant séparé.</p> <p>2. Nous pouvons fournir les tubes de collecte. Sans quoi, nous aurions besoin de connaître la marque des tubes étant utilisés afin de déterminer si l'échantillon pourrait être testé dans les tubes fournis ou si l'échantillon devrait être transféré dans un autre contenant.</p> <p>3. Certains analytes exigeraient que l'échantillon soit transféré dans un autre type de contenant d'essai.</p>
Résultat	<p>Veillez voir la question 2.11, Résultat 2 pour des renseignements additionnels concernant les tubes.</p>

PARTIE 3 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection	
3.1	<i>Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions?</i>
Répondants	1. Les critères de réponse sont précis, bien que des facteurs de pondération pour chaque section seraient utiles. Par exemple, de quelle façon les exigences en matière de sécurité seront-elles pondérées par rapport au reste de la proposition? Plus précisément, il n'est pas aisé de se conformer aux exigences en matière de sécurité des TI.
Résultat	<p>Chacun des laboratoires accrédités proposés doit obtenir le niveau de sécurité requis tel qu'il est précisé dans la DP avant d'obtenir un contrat. La date de début prévue dans l'ébauche de la DP est le 15 octobre 2015. Toutefois, le Canada entend revoir la date et la modifier pour le 1^{er} octobre 2015. En ce qui concerne les exigences en matière de sécurité des TI, les inspections des TI sont propres à chaque contrat et sont donc effectuées suite à l'obtention du contrat. Cependant, il ne sera pas permis au contractant de traiter ou de transmettre de l'information protégée « A » ou « B » de façon électronique.</p> <p>Si vous n'avez pas le niveau de sécurité requis, vous pouvez soumettre une demande à l'autorité contractante afin d'être subventionné dans le cadre de ce processus. <u>Il est important de commencer ce processus maintenant puisqu'il s'agit d'un processus lent.</u></p> <p>Cela dit, les exigences en matière de sécurité sont une condition à l'obtention du contrat.</p>
3.2	<i>La méthode de sélection semble-t-elle équitable et raisonnable?</i>
Répondants	Aucune préoccupation n'a été soulevée.
Résultat	Le Canada prévoit réviser la Méthode de sélection figurant dans l'ébauche de la DP, en passant du prix évalué le plus bas à la cote combinée la plus élevée sur les plans du mérite technique et du prix, de manière à tenir compte de l'inclusion des critères d'évaluation techniques cotés.

<p>3.3</p>	<p>Faites des suggestions qui, selon vous, permettraient d'améliorer la méthode et les critères d'évaluation et de sélection de l'entrepreneur.</p> <p>A. Veuillez fournir de la rétroaction sur les critères obligatoires qui sont décrits dans la demande de propositions provisoire. Selon vous, est-ce qu'ils sont adéquats compte tenu des travaux décrits? Est-ce qu'il sera possible pour votre entreprise de répondre à tous ces critères? Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Veuillez fournir des commentaires sur les éléments et la possibilité de retourner l'information selon la procédure opérationnelle normalisée (PON) condensée (conformément à l'appendice 4 de l'annexe A). <ul style="list-style-type: none"> 1. Y a-t-il des éléments qui nécessitent de plus amples explications? 2. Avez-vous déjà l'information que vous souhaiteriez soumettre dans un autre format? 3. Serait-il difficile de respecter les exigences minimales en ce qui a trait à la plage analytique et la précision? ii. Statistique Canada exige que le laboratoire de l'entrepreneur soit accrédité pour au moins deux années consécutives à compter de la date de clôture de la soumission. Selon vous, s'agit-il d'une période appropriée pour les travaux décrits? iii. L'entrepreneur doit disposer d'essais d'aptitude établis dans le cadre d'un programme reconnu, comme le College of American Pathologists (CAP) ou le Programme de gestion de la qualité – Services de laboratoire (PGQ-SL), avec au moins 10 participants de laboratoire comparable pour la catégorie 1 (sang). <ul style="list-style-type: none"> 1. Pouvez-vous respecter cette exigence pour l'ensemble des analytes/mesures de sang? 2. Cette exigence devrait-elle varier selon le type d'analyte (par exemple, de 5 à 15 participants comparables selon l'analyte)? 3. Serait-il aussi possible de respecter le critère pour les analytes/mesures de l'urine (catégories 2 et 3)? 4. À quels enjeux devrez-vous faire face en communiquant les résultats des essais d'aptitude ainsi que l'identificateur des participants à l'autorité technique?
<p>Répondants</p>	<p>Les intervalles de référence peuvent varier selon la méthodologie analytique et les limites de l'instrumentation. Nous estimons donc qu'à l'heure actuelle, nous aurions besoin d'une évaluation plus avancée afin de confirmer si nous pouvons répondre à l'exigence relative aux mesures d'analytes dans le sang.</p> <p>Nous suggérons que les exigences soient variables d'un analyte à l'autre puisque l'âge et le genre pourraient aussi avoir un impact sur les résultats.</p> <p>Nous avons remarqué qu'aucune période n'a été donnée pour une participation antérieure dans le cadre d'une évaluation des compétences. Faut-il participer pendant une période particulière?</p>

Résultat	<p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <p>Le Canada a l'intention de réviser l'exigence obligatoire MR-1 afin de demander que les laboratoires soumettent leur certification actuelle indiquant la date d'expiration. De plus, ils devront soumettre soit une certification antérieure démontrant la date d'expiration dans la mesure où cela démontre la validité de l'accréditation ainsi que l'accréditation requise des deux années précédentes OU une lettre provenant d'un organisme d'accréditation démontrant que l'accréditation a été valide pour la période requise dans le cadre de la MR-1.</p> <p>Le Canada entend conserver l'exigence voulant que le contractant doive proposer une évaluation des compétences établie avec un programme reconnu, tel le College of American Pathologists (CAP) ou le Quality Management Program-Laboratory Services (QMP-LS), et avec au moins 10 laboratoires participants comparables pour tous les analytes de la Catégorie 1 (sang) analytes/mesures indiqués dans le tableau 1 : Analyse biochimique de l'échantillon de base de l'Appendice 1 à l'Annexe A.</p> <p>Le Canada prévoit retirer toutes les analyses d'échantillons de catégories 2 et 3 de tout appel d'offres préliminaire connexe. Toutes les exigences reliées à ces catégories seraient supprimées de tout demande de propositions préliminaire connexe.</p> <p>Le Canada acceptera la portion du rapport d'évaluation des compétences relative à la mesure qu'ils sont en train d'analyser pour le Canada.</p> <p>De plus, le Canada a l'intention d'accepter au moins un rapport antérieur d'essais réussis émis au cours des huit (8) derniers mois à compter de la date de clôture des soumissions pour chaque analyte/mesure de la catégorie 1 (sang) indiqué au Tableau 1, Paramètres de l'analyse biochimique de l'échantillon de base, de l'appendice 1 de l'annexe A.</p>
-----------------	---

PARTIE 4 – Paiement	
4.1	<i>Avez-vous des commentaires à formuler sur la base et la méthode de paiement? La base et la méthode de paiement proposées sont-elles raisonnables?</i>
Répondants	Aucune préoccupation n'a été soulevée.
Résultat	Le Canada entend conserver la Base de paiement décrite dans l'ébauche de la DP avec des ajustements qui refléteront les modifications apportées à l'Appendice 1 de l'Annexe A.
4.2	<i>Entrevoyez-vous des problèmes avec les prix fixes fournis pour les échantillons jusqu'en 2021?</i>
Répondants	Aucune préoccupation n'a été soulevée.
Résultat	Le Canada entend conserver la Base de paiement décrite dans l'ébauche de la DP avec des ajustements qui refléteront les modifications apportées à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

PARTIE 5 – Autres	
5.1	<i>Veillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée.</i>
	<p>1. a) Veuillez indiquer la taille des tubes aliquotes, la taille minimale de tube exigée pour l'instrument étant de 12 x 75mm.</p> <p>b) Veuillez confirmer les exigences spécifiques pour l'entreposage de ces échantillons (c.-à-d. -20°C).</p> <p>2. Pourriez-vous nous aviser quand et pendant combien de temps l'éventuelle DP sera affichée?</p>
Répondants	<p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <p>1. a) Comme mentionné précédemment, le Canada a l'intention de fournir les renseignements du catalogue de tubes pour toute DP subséquente.</p> <p>b) La température minimale est de -20°C, mais nous préférons cependant -80°C.</p> <p>2. Nous estimons que ce sera autour de la mi-juin à la fin juin et toute DP éventuelle sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour une période ne durant pas moins de 15 jours civils.</p> <p>Tous les participants ont également souligné que la méthode pour l'analyse du glucose est acceptable.</p>

<p>5.2</p>	<p>Les exigences relatives à la sécurité de la TI sont énoncées à l'annexe G de la demande de propositions provisoire. Parlez-nous de la capacité à satisfaire à ces exigences?</p>
<p>Répondants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous nous conformons aux exigences en matière de sécurité des TI dans les sections munies d'un pare-feu réseau, d'un serveur, d'un centre d'accès aux données ainsi que d'un transmetteur de communications et de données. Des écarts mineurs pourraient avoir lieu par rapport à l'accès sans fil, les imprimantes et les photocopieurs, ce qui exige de nouvelles discussions afin de comprendre les exigences du client et nos politiques, normes et procédures actuelles dans le cadre de ces systèmes. Plus précisément, nous ne pouvons pas répondre aux exigences en ce qui a trait à l'accès des administrateurs. De plus, nous ne pouvons pas répondre à l'exigence concernant le wifi dans le laboratoire. Normalement, nous mettons sur pied le programme crypté à l'aide du client. À l'interne, un pare-feu interdit l'accès. Il s'agit d'un protocole de laboratoire standard. 2. L'interdiction de téléphones cellulaires dans certaines sections pourrait causer un problème.
<p>Résultat</p>	<p>Au sujet des précisions demandées, le Canada offre les renseignements suivants :</p> <p>D'après les commentaires reçus, le Canada pourrait considérer modifier les exigences en matière de sécurité des TI décrits dans l'ébauche de la DP afin d'indiquer que des alternatives ou des exceptions pourraient être approuvées dans le cadre d'exigences sélectionnées lorsque l'alternative proposée permet le même niveau de protection des données et de sécurité que celui de l'exigence initiale décrite dans l'Annexe G, Exigences en matière de sécurité des TI.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exigence du système informatique [qui traite ou entrepose les données du Canada] demandant un compte utilisateur sans privilèges d'administrateur fait en sorte d'assurer que seul un administrateur qui connaît bien les exigences en matière de sécurité peut obtenir l'accès afin de modifier les paramètres du système informatique. Cela empêche d'autres employés de modifier délibérément ou par inadvertance les paramètres du système informatique d'une façon qui pourrait transgresser les exigences en matière de sécurité. Cette exigence est obligatoire et une autre procédure ne sera pas considérée. <p>Les données du Canada doivent être traitées ou entreposées dans un système et réseau informatique qui ne permet pas de connexion wifi. Des exceptions pourraient être faites au regard des exigences relatives au wifi dans le laboratoire pour « d'autres » réseaux, à condition que la sécurité des « autres » réseaux et entre les réseaux puisse être démontrée afin de conserver un niveau de sécurité équivalent à l'exigence initiale décrite dans l'Annexe G, Exigences en matière de sécurité des TI.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. La présence de téléphones cellulaires à l'intérieur de la section est interdite lorsque le système est connecté à l'ordinateur ou au réseau qui traite ou entrepose les données du Canada. Des exceptions pourraient être faites pour les téléphones cellulaires utilisant un réseau séparé ou extérieur qui n'est pas rattaché à un poste de travail ou à un réseau fermé.

6. Conclusion

La rétroaction de l'industrie a permis au Canada de déterminer les sujets de préoccupations possibles de certains participants et d'améliorer le processus d'approvisionnement en apportant des modifications à la version finale de la DP afin de répondre aux principales préoccupations.

TPSGC et Statistique Canada aimeraient remercier tous les participants ayant fourni des réponses. Ce dialogue bidirectionnel et les résultats en découlant ont fourni au Canada des renseignements utiles qui l'aideront à finaliser la stratégie d'approvisionnement.